



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : PD-PC-47
Date : 2017-07-28

Description d'achat

Souliers oxford noirs pour hommes et femmes

Le présent document compte
5 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé
en anglais.

Le présent document est
disponible en français et en
anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre
indicatif seulement.



DESCRIPTION D'ACHAT

SOULIERS OXFORD NOIRS POUR HOMMES ET FEMMES

1. Définition

- 1.1 La présente description d'achat énonce les exigences relatives aux souliers oxford noirs pour hommes et femmes utilisés par le personnel de la Gendarmerie royale du Canada. Les souliers doivent être confortables dans toutes les situations d'utilisation prévues, par exemple au bureau ou lors d'événements officiels où il faut se tenir debout pendant plusieurs heures. Le personnel qui porte ces souliers n'est pas tenu d'accomplir des tâches policières opérationnelles telles que courir, sauter, arrêter des suspects, s'engager dans des altercations physiques, etc.
- 1.2 Les articles visés par la présente description d'achat, avec les numéros correspondants, sont les suivants :
- i. 6150 – Souliers oxford noirs, hommes / Shoes, Oxford, Black, Male;
 - ii. 6151-507 – Souliers oxford noirs, hommes, tailles spéciales / Shoes, Oxford, Black, Male, Specials;
 - iii. 6175 – Souliers oxford noirs, femmes / Shoes, Oxford, Black, Female;
 - iv. 6176-003 – Souliers oxford noirs, femmes, tailles spéciales / Shoes, Oxford, Black, Female, Specials.

2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

- 2.1 **Modèle et matériaux** – Les souliers oxford noirs doivent être des chaussures habillées comportant un bout, cinq paires d'œillets, une semelle d'usure en cuir et un demi-talon en caoutchouc. Les tiges doivent être faites en cuir pleine fleur de couleur noire. Le fini doit être mat ou semi-lustré. Le cuir verni au fini très brillant et le suède ne sont pas acceptés. Le modèle doit être dépourvu d'ornements tels des motifs découpés à l'emporte-pièce. Un cambriion fait d'acier trempé ou d'un autre matériau approprié doit être utilisé pour assurer un soutien adéquat. L'intérieur du soulier doit être garni d'une couche en mousse, en feutre ou en matériau équivalent pour former un coussinet d'avant-pied. D'autres matériaux de matelassure, y compris des matériaux absorbants et des tissus à effet mèche, peuvent être acceptables s'ils offrent un niveau de confort et de rendement adéquat. Le talon doit être fait de caoutchouc ou d'un autre matériau antidérapant pour semelles. Des normes de fabrication de qualité commerciale supérieure doivent être utilisées. Les

souliers seront jugés inacceptables s'ils sont fabriqués à partir de matériaux de piètre qualité et si la qualité d'exécution est inadéquate. Consulter le tableau I pour voir des exemples de styles acceptables.

2.2 **Pointures** – Les souliers pour hommes doivent être offerts en pointures 7 à 14 et en demi-pointures pour les souliers de largeur D (moyen) ainsi que de largeur E et F (large). Les souliers pour femmes doivent être offerts en pointures 4 à 12 et en demi-pointures pour les souliers de largeur B (moyen). Les souliers pour femmes doivent aussi être offerts en pointure 5 à 11 et en demi-pointures pour les souliers de largeur C et D (large). La forme utilisée doit être conforme à la norme de pointures commerciales nord-américaines. Les fabricants doivent préciser à la GRC à quelle extrémité de la plage de tolérance en matière de pointure se trouvent les souliers d'un modèle donné, c.-à-d. s'il est recommandé qu'une personne prenne un soulier d'un demi-point plus grand ou plus petit que sa pointure de chaussure normale en raison des caractéristiques de conception spéciales des souliers.

2.3 **Étiquette de conditionnement** – Les souliers oxford noirs pour hommes et femmes doivent être expédiés conformément aux bonnes pratiques commerciales dans des boîtes contenant une seule paire de chaussures (une chaussure gauche et une chaussure droite). Les boîtes doivent comporter une étiquette sur laquelle les renseignements ci-dessous sont inscrits de façon lisible.

- i. Identification du fabricant
- ii. Date de fabrication
- iii. Nom de l'article, pointure et largeur
- iv. Numéro d'article de la GRC
- v. Numéro du contrat de la GRC

Tableau I
Exemples de styles acceptables

		
		
		